

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 V 137 Vœu relatif aux immeubles situés au 14-16 rue du Dahomey et au 5 rue Faidherbe, à Paris 11^{ème}.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les immeubles situés au 14-16 rue du Dahomey et 5 rue Faidherbe font l'objet d'une procédure de « vente à la découpe » engagée par la société Allianz, propriétaire de ces résidences ;

Considérant que, depuis l'année 2012, l'amicale des locataires de cet ensemble immobilier a alerté la mairie du 11^{ème} arrondissement sur cette situation ;

Considérant que les locataires de ces immeubles sont confrontés à la possible perte de leur logement, et sont démunis face à cette éventualité ;

Considérant que l'objectif de la Ville de Paris est de permettre à tous les résidents des immeubles concernés de conserver à terme la jouissance de leur logement, ce qui est le gage de la mixité sociale et protège les foyers défavorisés comme les classes moyennes, et qu'il est par conséquent indispensable d'exercer une vigilance accrue sur les intentions de la société Allianz ;

Considérant que la loi ALUR prévoit un renforcement de la protection des locataires face aux opérateurs immobiliers procédant à une vente à la découpe ;

Considérant que le vœu de la majorité municipale du 11^{ème} arrondissement adopté le 4 février 2013 émettait l'idée qu'en cas de poursuite de la cession des immeubles situés au 14-16 rue du Dahomey et au 5 rue Faidherbe, la Ville de Paris envisage toutes les possibilités de rachat des logements non acquis par les locataires par des bailleurs sociaux ;

Considérant que, sur la base d'un recensement réalisé par l'amicale des locataires en avril 2014, une vingtaine de locataires ne peuvent se porter acquéreurs de leur logement et que certains de ces résidents sont concernés par une mise en vente de leur logement, suite à la parution d'annonces immobilières sur le site de l'agence Nexity, chargée de la commercialisation de ces logements ;

Considérant que le vœu de l'exécutif relatif à la priorité accordée au logement et adopté le 19 mai dernier en Conseil de Paris rappelle les objectifs fixés par la municipalité en matière de lutte contre les ventes à la découpe et la volonté de mener une politique de préemption active et efficace, y compris dans le diffus par la mise en œuvre de la postemption ;

Sur proposition de M. François VAUGLIN et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption ou de postemption concernant la cession des immeubles situés au 14-16 rue du Dahomey et au 5 rue Faidherbe, ou de faire acquérir les logements par un organisme de logement social.